

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par la société Artère en date du 25 juin 2025,

CONSIDERANT que les travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable au niveau au 25 rue Creuse à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable au niveau du 25, rue Creuse à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation alternée au droit du chantier par panneaux B15/C18
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du lundi 30 juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025 inclus

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- La société Artère

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 25 juin 2025
Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

